**VU** la délibération n°03-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au dispositif « acquisition de licences mutualisées de l’ANSSI » votée par le Conseil syndical de La Fibre64,

**VU** la convention signée entre La Fibre64 et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale le 3 novembre 2022,

**VU** la délibération n°02-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au partenariat entre l’Association des maires des Pyrénées-Atlantiques et La Fibre64 pour le renforcement du niveau de cybersécurité dans les Pyrénées-Atlantiques,

**Considérant** les préconisations formulées par l’Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d’Information (ANSSI) pour renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités et des organismes au service des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français dans le cadre du Plan France Relance,

**Des menaces de sécurité informatique de plus en plus nombreuses**

Le piratage, rançonnage ou vol de données informatiques constituent des menaces bien réelles au sein des collectivités. La dématérialisation croissante de l’administration s’accompagne d’un essor de ces menaces et nécessite une plus grande protection des systèmes informatiques des collectivités locales.

Or, le coût de l’insécurité (blocage de site Internet, arrêt des services publics, pertes définitives des données de la collectivité etc.) est bien supérieur à l'investissement nécessaire à la protection de la collectivité locale. Pourtant, elles sont encore peu nombreuses à avoir saisi l’urgence de cet enjeu.

**Un parcours cybersécurité en 4 étapes accessibles gratuitement à toutes les communes**

La Fibre64, en partenariat avec l’Association des maires ADM64 et l’Agence publique de gestion locale (APGL), a élaboré une démarche d’accompagnement à la cybersécurité pour les communes des Pyrénées-Atlantiques. Ce parcours cyber est composé en quatre modules :

* un module de sensibilisation des élus et des agents,
* un module de réalisation d’un autodiagnostic de l’exposition de la commune aux menaces cyber,
* un module de mise à disposition de solutions de cybersécurité « bouclier cyber64 »,
* un module à venir en 2023 de mutualisation d’infrastructures de cybersécurité.

Les inscriptions aux différents modules se font en ligne et peuvent être suivis à distance avec le soutien des experts cybersécurité de La Fibre64 et de l’APGL.

<https://cyber.lafibre64.fr>

**Un dispositif de protection contre la majorité des attaques offert pendant 3 ans**

Lauréate de l’appel à projets « acquisition de licences mutualisées » du Plan France Relance, La Fibre64 a obtenu de l’Etat des ressources permettant de financer l’acquisition, l’installation, l’assistance et la maintenance de son **dispositif « bouclier cyber64 ». Accessible à toutes les communes et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques, il est intégralement financé par l’Etat et La Fibre64 pour une durée de trois ans.**  Le budget total est estimé à 500 000 euros dont 300 000 euros de la part de l’Etat et 200 000 euros financés en propre par La Fibre64.

Le « bouclier cyber64 » répond aux menaces et attaques les plus fréquentes dont sont victimes les collectivités : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel.  Il est composé de 4 solutions : antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance des données et anti-virus.

Un site ressource [https://boucliercyber.lafibre64.fr](https://boucliercyber.lafibre64.fr/) est mis à disposition des communes pour leur permettre de choisir les solutions correspondant à leurs besoins et simuler le coût de cette protection si elles avaient dû la financer par elles-mêmes.

Il est proposé que la commune de nom de la commune sollicite La Fibre64 pour bénéficier de solutions de cybersécurité qui lui permettront de sensiblement diminuer son exposition aux menaces cyber.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal décide

* **d’engager** la commune dans la démarche cybersécurité proposé par La Fibre64 ;
* **d’autoriser** Monsieur le Maire de nom de la commune à inscrire la commune dans le dispositif « bouclier cyber 64 » sur le site [https://boucliercyber.lafibre64.fr](https://boucliercyber.lafibre64.fr/)